

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1081

présenté par

M. Corbière, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 25

Supprimer les alinéas 3 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons la suppression des alinéas mentionnant le contrat d'engagement républicain, en cohérence avec notre opposition à l'article 6 qui instaure ce contrat.

En effet, cet article oblige les fédérations et les associations sportives à signer le contrat d'engagement républicain pour obtenir leur agrément. Ce contrat, dont nous n'avons toujours pas connaissance du contenu, entend s'appuyer sur les principes républicains.

Il relève d'une logique d'affichage tant ses effets, pas évalués précisément par l'étude d'impact, sont incertains. Ce que nous récusons pour les associations en général, nous ne le soutenons pas non plus dans le cas particulier du milieu associatif sportif.